

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 29 NOVEMBRE 2023

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

RINNUVATA DI A MISSA À DISPUSIZIONI DI UN AGHJENTI
DI L'ADEC PRESSU À A CULLITTIVITÀ DI CORSICA

RENOUVELLEMENT DE LA MISE À DISPOSITION D'UN
AGENT DE L'ADEC AUPRÈS DE LA COLLECTIVITÉ DE
CORSE

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Le présent rapport concerne le renouvellement de la mise à disposition d'un agent de l'Agence de Développement Économique de la Corse (ADEC) auprès des services de la Collectivité de Corse.

Cet agent occupera le poste de chargée de mission jeunesse, sport, Égalité F/H Handicap Vie associative au sein du secrétariat général du Conseil exécutif de la Collectivité de Corse.

Ce renouvellement a reçu un accord de principe de la hiérarchie d'origine de cet agent et de celle d'accueil.

Les dispositions réglementaires de cette mise à disposition relèvent de l'article 11 du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

La durée de ce renouvellement ne peut excéder deux ans. Il prend effet au 1^{er} janvier 2024 et peut s'interrompre à tout moment à l'initiative de l'une des trois parties prenantes à la convention.

Cette mise à disposition s'exercera à titre onéreux, impliquant le remboursement du traitement et charges salariales induites par la Collectivité de Corse à l'ADEC.

Je vous remercie de bien vouloir valider le principe et les modalités de cette mise à disposition et m'autoriser à signer la convention ci-jointe formalisant cette procédure.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.